Nº 605429

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

sur les associations sans but lucratif et les fondations

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(4.7.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 juin 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

sur les associations sans but lucratif et les fondations

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juin 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 7 février et 26 mai 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 4 juillet 2023.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *Le Président,*Christophe SCHILTZ